

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-02

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A NÈGREPELISSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur l'administrateur provisoire de l'association de placement des infirmes mentaux (APIM), destiné à financer l'acquisition de matériel et de mobilier pour la Maison d'accueil spécialisée à Nègrepelisse.

Par délibération en date des 8 juillet 2005 et 24 octobre 2005, la Commission Permanente a accordé à l'APIM la garantie du Département à hauteur de 100% pour deux emprunts d'un montant de 4 212 000 Euros et de 468 000 Euros pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée à Nègrepelisse.

L'acquisition de mobilier et de matériel pour la Maison d'Accueil Spécialisée à Nègrepelisse représente un coût global de 600 000 Euros.

L'APIM sollicite la garantie du Département pour un prêt d'un montant de 600 000 Euros qu'elle envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif, ses caractéristiques financières sont les suivantes:

- durée: 8 ans
- taux fixe actuel: 3,70%
- amortissement trimestriel constant du capital

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'Association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant de ce prêt soit 300 000 Euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-02

**ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION
DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE A NEGREPELISSE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'association de placement des infirmes mentaux pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour la maison d'accueil spécialisée à Nègrepelisse, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 300 000 € pour un prêt contracté auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 600 000 € au taux de 3,70 % sur une durée de 8 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,